

**BASE DE DONNÉES
SUR LES MATÉRIELS FORESTIERS DE BASE APPROUVÉS DE L'OCDE**

INTRODUCTION

(Mai 2004)

Contenu de la Liste de l'OCDE

La base de données se rapporte aux matériels forestiers de base admis par les pays participants au Système de l'OCDE pour la production des quatre catégories de matériels de reproduction prévues par le Système : "identifiée", "sélectionnée", "vergers à graines non contrôlés" et "contrôlée" (*Tableaux 1 à 4 respectivement*).

Les éléments disponibles en ligne proviennent du document « Liste de synthèse des matériels forestiers de base approuvés » [AGR/CA/F(2004)5] initialement diffusé le 1 avril 2004 aux Autorités nationales désignées, constituant une mise à jour de la liste provisoire distribuée sous forme de document de séance lors de la Réunion biennale d'octobre 2002.

Les tableaux nationaux de 21 pays participant au Système de l'OCDE sont présentés :

Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Hongrie, Irlande, Italie, Madagascar, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Rwanda, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie.

Par ailleurs la **Grèce**, pays non participant mais qui fournit néanmoins régulièrement ses données statistiques de semences forestières, est incluse à titre informatif. La liste ne comprend pas de tableaux pour la **Finlande**, qui ne met pas en œuvre le Système à ce jour.

Transition entre le Système en vigueur et le projet de révision

La situation actuelle entre le Système OCDE de 1974 en vigueur d'une part, et le projet de révision du Système en discussion d'autre part, rend parfois difficile une exploitation synthétique des données disponibles. En effet le projet de Système révisé est déjà adopté par plusieurs pays avec des classements plus appropriés pour certains matériels de base et des catégories différentes pour les matériels de reproduction améliorés. Les données fournies reflètent cette diversité, certains pays ayant classés les données selon le projet de Système révisé ; d'autres ayant suivi le Système en vigueur ; d'autres enfin indiquant les modifications prévues dès adoption du nouveau Système.

Nouvelle Directive CE

Les pays de l'Union Européenne ont revu leur réglementation nationale sur la commercialisation des matériels forestiers de reproduction afin de l'adapter aux exigences de la Directive 1999/105/CE en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2003, plus ou moins progressivement mise en œuvre. Pour certains pays, cet exercice a offert l'opportunité de mettre à jour la liste nationale, de mieux définir tous les matériels de base admis et/ou réorganiser les régions de provenance. Les évolutions attendues étaient : augmentation de la liste des espèces réglementées ; développement de la catégorie "identifiée" ; transfert de la plupart des vergers à graines de la catégorie "sélectionnée" vers la catégorie "qualifiée".

La mise en œuvre de la nouvelle Directive CE prend en compte, dans la plupart des cas, les exigences techniques du projet de nouveau Système de l'OCDE sur la certification des matériels forestiers de reproduction. En effet les textes CE et OCDE ont été préparés en parallèle, dans un souci permanent d'harmonisation.

Tableaux nationaux

Les sources des données sont indiquées en bas des tableaux des pays : listes nationales publiées et/ou disponibles sur Internet, courriels échangés, documents plus anciens conservés au Secrétariat, etc. Les données se limitent parfois aux peuplements porte-graines sélectionnés. Les dates de dernière mise à jour sont indiquées en en-tête de chaque liste nationale.

Les textes associés aux tableaux donnent des informations complémentaires, notamment sur les régions de provenance. Le nombre des régions de provenance et leur couverture du territoire national varient d'un pays à l'autre :

- l'ensemble d'un pays peut être considéré comme une seule région de provenance (cas du Danemark ou des Pays-Bas par exemple) ;
- Le territoire est divisé en plusieurs régions de provenance identiques pour toutes les espèces (ex. Belgique, Madagascar...);
- Chaque espèce possède ces propres régions de provenance pouvant éventuellement recouper celles d'autres essences (ex. France, Allemagne, Hongrie...);
- Ou encore une combinaison de systèmes (Slovaquie...)

Notes :

- *Sauf autre précision, l'indication du chiffre « 0 » signifie qu'au moins un peuplement de l'espèce a été indiqué, mais que la surface totale est inférieure à 0,5 ha.*
- *Pour la catégorie "identifiée", plusieurs pays ne donnent pas de surface de peuplements. Dans ce cas, un tiret « - » indique qu'il existe du matériel identifié pour cette essence, mais que la donnée correspondante de surface n'est pas connue.*